

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE953

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 61

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 4,

substituer aux mots :

« ces seuils »,

les mots :

« les seuils mentionnés au premier alinéa de l'article L. 422-8 précité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.